



Annulé un cdi apres signature

Par **Boucenna mehdi**, le **07/03/2018** à **01:59**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir si je peux annuler le cdi que j'ai signé le 15/02/2018 et qui prendra effet le 02/04/2018 ?

L'employeur me fait signer un cdi suite à deux cdd, le cdi ne contient pas de période d'essai et contient une close de non concurrence qui ne me convient pas car je souhaiterai postuler pour le client qui embauche ma société de prestataire.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2018** à **09:02**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous vous assuriez que le client est prêt à vous embaucher et que lui-même n'a pas de clause commerciale l'empêchant de le faire...

En signant le CDI, vous vous êtes engagé mais vous pourriez toujours essayer de vous rétracter auprès de l'employeur sans qu'il vous réclame des dommages-intérêts...

Il est normal qu'il ne comporte pas de période d'essai puisque l'employeur a pu tester vos compétences professionnelles et vous avez pu tester l'entreprise...

Il faudrait savoir si les CDD n'avaient pas aussi une clause de non-concurrence...